



Académie de France à Rome

1666 2016 Villa Medici

règlement du concours de sélection des pensionnaires

2016
2017

L'Académie de France à Rome

Fondée en 1666 par Louis XIV, l'Académie de France à Rome favorise la création artistique et promeut un dialogue fécond et toujours renouvelé entre les cultures, les arts et les époques historiques.

Au cours des siècles, elle a accueilli les plus grands artistes et architectes français, Fragonard, Ingres, Berlioz, Carpeaux, Bizet, Debussy, Garnier. Y ont séjourné ces dernières années, entre autres, Marie NDiaye, Pascal Dusapin, Hervé Guibert, Xavier Beauvois, Yan Pei-Ming, Valérie Mréjen, Inga Sempé, Philippe Rahm, Bruno Mantovani, Laurent Grasso, Véronique Ellena, Céline Minard, Yannick Haenel, Magic Malik...

Placée sous la tutelle du ministère des affaires culturelles, aujourd'hui ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale de la création artistique), l'Académie de France à Rome remplit trois missions complémentaires :

offrir la possibilité à des artistes et à des chercheurs, de nationalité française ou de toute autre nationalité, de se perfectionner dans leurs disciplines (mission « Colbert ») ;

stimuler les relations et les échanges culturels entre l'Italie et la France, dans un esprit résolument ouvert sur l'Europe et le monde (mission « Malraux ») ;

conserver, restaurer, faire connaître et mettre en valeur la Villa Médicis, ses jardins et dépendances, ainsi que les biens culturels qui y sont conservés et dont elle a la garde (mission « Patrimoine »).

Les manifestations culturelles (expositions, colloques...), réalisées en collaboration avec des organismes italiens, ainsi que les événements organisés par les pensionnaires de la Villa Médicis, illustrent les différentes missions de l'Académie de France à Rome.

Depuis 2014, chaque promotion de pensionnaires est accompagnée par une personnalité de stature internationale, le Nouveau Prix de Rome, qui contribue à l'ensemble des activités de l'Académie de France à Rome et participe à des échanges avec les résidents. Le Nouveau Prix de Rome est nommé pour un an sur proposition du jury du concours de sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome.

1 la candidature

Les candidats à l'Académie de France à Rome peuvent postuler au titre de toutes les disciplines et genres de la création littéraire et artistique ainsi qu'au titre de l'histoire et théorie des arts et de la restauration des œuvres d'art ou des monuments. Il n'est désormais pas demandé aux candidats de s'inscrire dans un champ disciplinaire précis.

2 les conditions

L'âge: Conformément au décret n°86-233 du 18 février 1986 modifié, les candidats doivent être âgés de plus de 20 ans et de moins de 45 ans au 31 décembre de l'année en cours, c'est-à-dire être nés entre le 1^{er} janvier 1972 et le 31 décembre 1996. Aucune dérogation aux conditions d'âge n'est possible.

La nationalité: Les candidats doivent parler français, sans critère de nationalité. Il leur est conseillé d'avoir des notions en langue et culture italiennes.

Le profil du candidat: La sélection ne s'adresse pas à des étudiants mais à des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle, qui cherchent à Rome un complément d'expérience ou de formation, ou qui désirent poursuivre leurs recherches dans le cadre d'un dialogue franco-italien. En histoire et théorie des arts, la sélection concerne des personnes engagées dans un travail de recherche avancé ou dans la vie professionnelle.

Le projet: Un projet précis, formulé dans une note dactylographiée enregistrée sous format pdf, en langue française, ne dépassant pas 10 pages et 2Mo, indiquant les motivations du séjour, les thèmes de recherche ainsi que la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser durant son séjour est nécessaire.

Les candidatures en binômes: Deux candidats peuvent présenter un projet commun. Dans ce cas, deux allocations sont attribuées, jusqu'à un total de 14 allocations maximum au total.

3 le dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés **exclusivement** par voie électronique, via la plate-forme <https://villamedici.achatpublic.com> **du 15 janvier au 17 février 2016 inclus**.

Les éventuels éléments de candidature non-dématérialisables (cf point 4.2) devront être envoyés dans le même intervalle de dates (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction générale de la création artistique – Service des arts plastiques
Département du soutien à la création (Académie de France à Rome)
62, rue Beaubourg
75003 Paris
France

Compte tenu des délais de circulation des documents entre les membres du jury, il est recommandé de limiter les envois papiers au strict nécessaire (ouvrage littéraire, partition).

Afin de faciliter le rapprochement, les éléments envoyés par la poste devront impérativement être mentionnés dans la fiche de candidature déposée sur le site : <https://villamedici.achatpublic.com>.

4

pièces à fournir

Tous les documents doivent être envoyés en une seule fois par voie électronique (sauf pour les pièces mentionnées en 4.2 qui pourront être envoyées par courrier). Aucun rappel ne sera effectué et aucun document supplémentaire ne sera accepté. Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé.

4.1

Pièces à transmettre directement sur le site : <https://villamedici.achatpublic.com>

Les éléments ci-dessous devront impérativement être transmis sous format compatible avec open office (.xml), office (.xls, .doc, .ppt,) ou acrobate reader (.pdf). Aucun dépôt de fichier au format .exe ne pourra être réalisé.

Fiche de candidature dûment complétée, sous forme dactylographiée (une par candidat) ; la fiche est à télécharger sur le site : <https://villamedici.achatpublic.com> ;

Copie recto-verso d'une **carte d'identité** ou d'un **passport** ;

Curriculum vitae détaillé, rédigé en français, indiquant le parcours artistique, les diplômes obtenus, les prix, publications, bourses, résidences ;

Projet détaillé (maximum 10 pages et 2 Mo) en langue française, en format pdf, indiquant les motivations du séjour, les thèmes de recherche et la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser durant son séjour ;

Documentation artistique ou publications : copies d'articles, extraits de mémoires, photographies ou images de documentation (15 images maximum), fichiers vidéo ou fichiers son compressés, fragments de manuscrits (2 au plus). Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement. Les candidats peuvent inclure des liens hypertexte renvoyant à des pages internet, mais ces dernières ne font pas partie intégrante des dossiers de candidature ;

Liste éventuelle des éléments non-dématérialisables devant être considérés comme parties intégrantes du dossier de candidature. Les envois non-dématérialisés sont limités au strict nécessaire (notamment à la littérature et à la composition musicale).

Il est recommandé de transformer les éléments du dossier en version pdf, afin d'éviter toute transformation involontaire dans les phases de dépôt et de téléchargement des dossiers.

Il est également requis de s'assurer que le poids électronique du dossier dématérialisé ne dépasse pas les 20 Mo au total, et que le nombre de pièces déposées sur la plateforme en version dématérialisée ne dépasse pas les 10 unités.

Il est impératif que l'intitulé de tous les fichiers qui composent le dossier de candidature commence par le nom de famille du candidat (ex. pour le candidat M. Dupont : « dupont_doc_artistique.pdf », « dupont_liste_des_elements_non_demat.doc », « dupont_cv.ppt », etc.).

En cas de modifications sur les dossiers postés sur la plateforme, il est possible de poster dans les délais impartis un nouveau dossier au même nom mais seul le dernier dépôt sera pris en compte. Les précédents dossiers seront automatiquement détruits.

4.2

Pièces pouvant être transmises par courrier postal

Partitions (5 documents au plus),
Livres (3 maximum).

Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement.

Cette documentation, destinée à apprécier le parcours du candidat, ne devra comporter aucune œuvre d'art originale, ni maquette ou prototype.

Chaque candidat doit inscrire obligatoirement son nom, prénom et adresse sur chaque livre ou partition.

Les documents fournis doivent être faciles à manier et à consulter, ces compléments de dossiers de candidature ne devront pas excéder 2 kg, emballage postal inclus.

Aucun dossier ne sera restitué, sauf demande expresse, le candidat s'engageant sur la fiche de candidature à venir retirer son complément de dossier ou à le faire retirer par une personne dûment mandatée à partir du 16 mai 2016.

5 la sélection

Présélection par le jury

Le dossier de chaque candidat est examiné par les membres du jury, nommés chaque année par arrêté du ministère de la Culture et de la Communication, en raison de leur compétence et de leur vision multidisciplinaire.

La réunion de présélection aura lieu à Paris le **mercredi 13 avril 2016**. Les candidats sont avertis par courriel, entre le 14 et le 15 avril 2016, à l'issue de la pré-sélection, mais ne participent pas à cette séance.

Sélection par le jury

Les candidats présélectionnés soutiendront leur candidature à Paris le **vendredi 6** ou le **samedi 7 mai 2016** lors d'un entretien avec le jury.

Le jury aura, préalablement à cet entretien, pris connaissance du dossier du candidat. Les candidats compositeurs, écrivains et cinéastes, sélectionnés pour audition, seront invités à fournir, pour chaque membre du jury (7), respectivement, un CD, un livre ou un DVD représentatifs de leurs travaux.

Les candidats auditionnés ne résidant pas en France métropolitaine devront faire en sorte, soit d'être présent à Paris à la date de l'audition, soit de vérifier la possibilité d'une audition par visioconférence.

Sur proposition du jury, la ministre de la Culture et de la Communication arrête la liste des candidats retenus.

Le rapport du jury pour la sélection 2015 est consultable sur le site de l'Académie de France à Rome: www.villamedici.it

6 l'assistance aux candidatures

Il est recommandé de consulter régulièrement le site www.villamedici.it pour les éventuelles mises à jour et informations complémentaires utiles au bon déroulement du concours.

Pour toute question technique liée à la plateforme dématérialisée, un service de *help desk* est mis à la disposition des candidats par les développeurs de la plateforme (0892 23 21 20 depuis la France et +33 (0)1 79 06 72 92 depuis l'étranger).

Pour les autres questions relatives au concours, l'Académie de France à Rome s'engage à répondre dans les deux jours ouvrés par mail à l'adresse concours pensionnaires@villamedici.it et par téléphone aux numéros +33 (0)6 05 92 95 91 (France) ou +39 06 67 61 204 (Italie).

être pensionnaire

Pour tenir compte de l'organisation, du fonctionnement, du budget et des espaces d'habitation et des ateliers disponibles, un maximum de 14 postes est ouvert au concours en 2016-2017. Les futurs pensionnaires débiteront leur séjour, impérativement, à compter du mois de septembre 2016 (aucune arrivée en cours d'année académique n'est possible).

L'hébergement

En cas de sélection, les pensionnaires s'engagent à résider de façon permanente à la Villa Médicis et ne peuvent s'en absenter que pour de courtes périodes. Ils peuvent être accueillis, dans la mesure des possibilités, avec leur conjoint et leurs enfants.

Les pensionnaires arrivent à la Villa un jour ouvrable à partir du 5 septembre 2016. Les pensionnaires devront quitter la Villa avant le 18 août 2017.

Une bibliothèque est mise à la disposition des pensionnaires. L'Académie de France à Rome les aide à obtenir les moyens techniques dont ils pourraient avoir besoin pour mener à bien leur projet.

La rémunération

L'allocation mensuelle d'un pensionnaire s'élève en moyenne, après déduction des retenues pour logement et des assurances obligatoires, à 3.300 euros. L'allocation est conditionnée par la résidence à la Villa Médicis.

La participation aux activités

Les pensionnaires sont invités à participer aux activités de la Villa Médicis, voire à en susciter, selon des modalités propres à leur discipline. En particulier, ils peuvent être associés à la réalisation des expositions, colloques, concerts ou invitations. Ils peuvent y présenter leurs travaux, notamment dans le cadre d'une manifestation collective (appelée *Théâtre des Expositions*), plate-forme de présentation pluridisciplinaire, dont la Villa Médicis assure la communication et la valorisation. Ils sont invités à participer à échéance régulière à des ateliers et peuvent être invités à participer à l'organisation ou aux séminaires proposés par le Nouveau Prix de Rome.

La ou le chargé(e) de mission pour l'histoire de l'art assure l'encadrement des pensionnaires en histoire et théorie des arts et en restauration des œuvres d'art et des monuments. Ils sont tenus de contribuer aux activités scientifiques du département.

L'avancée de leurs travaux est suivie par la directrice de l'Académie de France à Rome. À l'issue de leur séjour, les pensionnaires présentent à cette dernière un bilan de leurs activités.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à :

concourspensionnaires@villamedici.it

+33 (0)6 05 92 95 91 (France) ou +39 06 67 61 204 (Italie)

ou consulter le site :

www.villamedici.it

(Résidences › Pensionnaires › Le concours)

La liste des membres du jury est disponible sur le site.